



---

## CHARTRE DE CONFORMITÉ

---

**Décembre 2024**

### Cadre réglementaire

- La loi organique n°2016-48 du 11/7/2016 relative aux banques et aux établissements financiers ayant pour objectif d'organiser les conditions d'exercice des opérations bancaires et les modalités de supervision des banques et des établissements financiers.
- Circulaire BCT n°2006-06 du 24/7/2006 relative à la mise en place d'un système de contrôle de la conformité au sein des établissements de crédit.
- Circulaire BCT aux établissements de crédit n°2006-19 du 28/11/2006 relative au contrôle interne.
- Circulaire BCT n° 2011-06 du 20/5/2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.
- Circulaire BCT aux banques et aux établissements financiers n°2017-08 du 19/9/2017 relative aux règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme.
- Circulaire BCT n°2021-05 du 19/8/2021 relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers.

### 1- Objectifs de la Conformité

Cette charte de conformité définit les objectifs, les principales missions de contrôle de la conformité, ainsi que l'organisation et la composition de structure ayant la charge de la fonction :

- S'assurer de l'exécution des obligations réglementaires de la Banque et du respect des bonnes pratiques et des éthiques professionnelles et morales.
- Diagnostiquer et limiter les risques de non-conformité et évaluer son impact sur l'activité de la Banque.
- Préserver la réputation de la Banque contre les préjudices d'atteinte à sa réputation et son image et œuvrer pour éviter toute sanction (judiciaire, administrative ou disciplinaire), toute pénalité à son encontre ou à l'encontre de ses collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
- Agir à travers l'élaboration des procédures et l'optimisation des outils informatiques afin d'atténuer le risque du Blanchiment d'Argent et Financement du Terrorisme et ce, en collaboration avec les instances Nationales et Internationales.
- Assister les différentes entités de la Banque afin d'assurer le respect de la réglementation, des procédures en vigueur, de la déontologie, des bonnes pratiques et des éthiques professionnelles et morales.
- Contribuer avec les autres structures à promouvoir la notoriété de la Banque.

- Déployer la Culture de Conformité, les bonnes pratiques universelles d'intégrité et de transparence.
- Présenter régulièrement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, les rapports mentionnant des propositions relatives aux mesures à prendre pour maîtriser les risques de non-conformité et les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- Veillez sur la confidentialité des informations, du secret professionnel ainsi que la protection des données à caractère personnel de son personnel et de ses clients.
- Ancrer le respect de la Hiérarchie et l'esprit de collaboration au niveau de la banque.

## **2- Objectivité de la Fonction Conformité**

Le personnel à charge de la fonction de contrôle de conformité assure les tâches qui lui sont confiées d'une manière objective et indépendante de toutes autres activités opérationnelles ou commerciales.

La fonction de contrôle de la conformité est confiée à un organe permanent institué dans l'organigramme de la Banque et exerçant sous l'autorité du Conseil d'Administration (Circulaire BCT n°2006-06 du 24 juillet 2006).

La Banque prévoit dans son organigramme une fonction de conformité permanente. La Direction Générale désigne officiellement un responsable de contrôle de la conformité dont l'identité, les qualifications ainsi que le parcours professionnel sont communiqués à la Banque Centrale de Tunisie.

Conformément à l'article 53 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, la Banque doit notifier, sans délai, à la Banque Centrale de Tunisie, toute nomination ou tout changement survenu au niveau du premier responsable chargé de contrôle de la conformité.

## **4- Indépendance de la Fonction Conformité**

L'ensemble du personnel de la fonction de contrôle de la conformité et ses responsables sont indépendants de toutes fonctions commerciales et opérationnelles.

La fonction de contrôle de la conformité est fonctionnellement rattachée au Conseil d'Administration de la Banque.

Le Conseil d'Administration garantit l'indépendance de la fonction de contrôle de la conformité.

La fonction conformité se réfère directement à la Direction Générale à la quelle est liée hiérarchiquement.

## 5- Qualification des Personnes Affectées à la Fonction Conformité

Les personnes affectées à la fonction de contrôle de la conformité doivent disposer des compétences professionnelles, des connaissances de la réglementation et des procédures en vigueur, des règles d'éthiques professionnelles et déontologiques et des dispositifs d'audit et de contrôle interne.

## 6- Relation avec l'Organe Exécutif et l'Organe Délibérant de la Banque

### A- Relation avec le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure le suivi de l'activité de la fonction de contrôle de conformité, s'assure de son bon fonctionnement et veille à la révision du système de contrôle interne au moins une fois par an sur la base d'un rapport qui lui est présenté par le Comité Permanent d'Audit.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la fonction de contrôle de la conformité soit suffisamment indépendante des équipes opérationnelles et disposant des moyens humains et logistiques nécessaires pour remplir sa mission convenablement.

La fonction de contrôle de la conformité signale au Conseil d'Administration tous faits pouvant altérer son indépendance, son objectivité et la limitation de ses ressources humaines et logistiques.

Le Conseil d'Administration est préalablement informé de toute modification ou changement du premier responsable de la fonction de contrôle de la conformité.

Le premier responsable de la fonction de contrôle de la conformité est autorisé à contacter directement les membres du Conseil d'Administration, si la situation l'exige.

La fonction contrôle de la conformité présente régulièrement au Conseil d'Administration suivant une périodicité convenue et au moins une fois par an, un rapport mentionnant des propositions relatives aux mesures à prendre pour maîtriser les risques de non-conformité et les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

### B- Relation avec de la Direction Générale

La Direction Générale de la Banque est responsable de la mise en œuvre de la politique de conformité et de la déontologie. Elle veille à ce que la fonction de contrôle de la conformité soit dotée des ressources humaines et des moyens logistiques nécessaires et lui garantir les conditions adéquates pour l'accomplissement de sa mission, notamment par l'accès sans limites aux informations nécessaires.

La fonction de contrôle de la conformité reporte directement à la Direction Générale des rapports périodiques sur les risques de non-conformité et les risques de BA/FT.

Le premier responsable de la fonction de contrôle de la conformité sera en droit de s'entretenir directement de toute question pertinente avec la Direction Générale et de signaler les incidents importants de non-conformité, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (BA/FT) ainsi que toute information confirmée quant à la transgression des règles éthiques et des bonnes pratiques déontologiques.

### *C- Relation avec les Fonctions Commerciales et Opérationnelles de la Banque*

La fonction de contrôle de la conformité est indépendante des fonctions commerciales et opérationnelles. Elle intervient tout au long du processus de traitement des opérations et assure ainsi un contrôle permanent de conformité de deuxième niveau de ces opérations.

Aucune opportunité commerciale et aucun critère de rentabilité ne peut y déroger au contrôle de la conformité.

La fonction de contrôle de la conformité est responsable du contrôle permanent du deuxième niveau en ce qui concerne les travaux relatifs à la conformité et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le contrôle du premier niveau et hiérarchique est assuré par les collaborateurs de première ligne, ayant des activités opérationnelles et leurs hiérarchies respectives.

La fonction de contrôle de la conformité est une partie intégrante du dispositif de contrôle interne.

Les responsables des Services Centraux, les Directeurs Régionaux et les Directeurs des agences, de par leur fonction et responsabilités, sont des correspondants de la conformité.

### *D- Relation avec la Fonction Juridique*

La fonction de contrôle de la conformité est indépendante de la fonction juridique. Le responsable de la fonction de contrôle de la conformité et le responsable de la structure chargée des affaires juridiques participent à la veille juridique et aident à l'analyse et la compréhension des nouvelles réglementations et de la jurisprudence.

La fonction de contrôle de la conformité participe à la vérification de la bonne prise en compte des nouvelles réglementations dans les documents légaux et contractuels.

La structure chargée des affaires juridiques aide la fonction de contrôle de la conformité, dans la prise en compte des nouvelles réglementations dans les procédures internes et dans leur déclinaison opérationnelle.

### *E- Relation avec la Fonction Risque de la Banque*

La fonction de contrôle de la conformité est indépendante de la fonction de gestion des risques. Les deux fonctions collaborent dans le cadre de groupes de travail relatifs à des thèmes transversaux.

La fonction risque collabore avec la direction conformité dans l'élaboration de la méthodologie d'identification et d'évaluation des risques. Elle partage avec la fonction de contrôle de la conformité les outils disponibles pour la construction de la cartographie et le suivi des risques.

### *F- Relation avec la Fonction Contrôle Permanent Interne*

La fonction de contrôle de la conformité est indépendante de la fonction de contrôle permanent interne. Elle capitalise sur les outils et les méthodes déjà adoptés par la fonction de contrôle permanent interne.

La fonction de contrôle de la conformité peut formaliser un programme de contrôle que la fonction de contrôle permanent interne exécute (la fonction de contrôle permanent peut exécuter des missions de contrôles spécifiques pour le compte de la fonction de contrôle de la conformité).

La fonction de contrôle de la conformité doit participer à la formation et à l'accompagnement des contrôleurs permanents en matière de conformité et de la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

### *G- Relation avec la fonction Audit et Inspection de la Banque*

La fonction contrôle de la conformité est indépendante de la fonction Audit et Inspection. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, la gestion du risque de blanchiment d'argent fait l'objet d'audit selon une périodicité qui tient compte de la nature, du volume et de la complexité des opérations de la Banque et dans tous les cas au moins une fois tous les deux ans.

### *H. Relation avec les Commissaires aux Comptes de la Banque*

Les commissaires aux comptes donnent leurs avis sur l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne pour la gestion des risques de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

### *I. Relation avec les filiales de la Banque*

La fonction de contrôle de la conformité coordonne avec les filiales afin de mettre en place des mécanismes et des dispositifs permettant à la Banque **de partager les informations avec ses filiales** dont elle détient une participation majoritaire aux fins de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Chaque filiale demeure toujours responsable en matière de gestion des risques de non-conformité et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des terrorismes.

### 7- Droits d'accès aux informations confidentielles

Les personnes affectées à la fonction de contrôle de la conformité auront accès direct et sans réserve et illimité à toute information même confidentielle.

Les membres de la fonction de contrôle de la conformité doivent se conformer aux exigences de confidentialité. Toute information reçue dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités ne peut être utilisée d'une manière contraire à la loi ou préjudiciable aux intérêts de la Banque et aux intérêts de sa clientèle.

### 8- Droit d'ouvrir des enquêtes

Les membres de la fonction de contrôle de la conformité sont en droit d'ouvrir des enquêtes de leur propre initiative s'ils le jugent nécessaire. Ils sont habilités dans ce cas, à recourir aux éventuelles compétences et connaissances d'autres fonctions de la Banque (Affaires Juridiques, Comptabilité, Bancaire Etranger, etc., ...).

La fonction de contrôle de la conformité demeure toujours responsable de la coordination de l'enquête et de la présentation des résultats à la Direction Générale et au Conseil d'Administration.

### 9- Droit d'accès à la formation

Les responsables et les personnes affectées à la fonction de contrôle de la conformité ont droit d'accès à une formation continue visant la maîtrise des risques de non-conformité et la lutte contre le blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme. Les collaborateurs de la Conformité sont concernés par les formations sur les nouveaux métiers et les nouveaux produits

### 10-Externalisation des opérations

Après accord de la Direction Générale, la fonction de contrôle de la conformité est autorisée à recourir à des experts externes en matière de contrôle conformité. Cette opération doit être suivie par le responsable de la fonction de contrôle de la conformité conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n°01/2006 du 28/03/2006 relative aux « conditions réglementant les opérations d'externalisation ».

### 11-Application de la Charte de Conformité

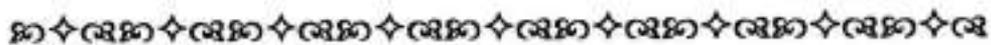
Les dirigeants et l'ensemble du personnel de la BH Bank sont tenus au strict respect des principes de la charte qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque.

**12-Dispositions diverses**

La présente charte de conformité a été approuvée par le Conseil d'Administration.

La mise à jour de la présente charte de conformité sera effectuée en fonction :

Toute nouvelle version de la présente charte de conformité sera soumise au Conseil d'Administration pour approbation.



**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Taoufik MNASRI**

